DELIBERATION Nº 2022_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers : En Exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt deux, le huit février le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 04 Février 2022

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, DUVAL Léon, PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, GENOUX-PRACHEX Lionel, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier.

Mesdames LAMARLE Nadège, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer.

Excusés:

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre du Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 16 : 29 400 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021, imputés comme suit :

Libellé	Montant
Emprunts en euros	29 400 €

DELIBERATION N° 2022_01

Chapitre 20 : 19 250 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
202	Frais documents d'urbanisme	10 000 €
2031	Frais d'études	9 250 €

Chapitre 21 : 44 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	11 000 €
2135	Installations générales, agenc. aménag. constructions	11 000 €
2151	Réseaux de voirie	11 000 €
2152	Installations de voirie	11 000 €

Chapitre 23 : 205 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021 imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	205 000 €

PRECISE que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Pierre-Jean CRASTES.